



**CFTR**

**Patrice Nault**

Enseignant, Service aux entreprises (SAE)  
Centre de formation du transport routier  
Saint-Jérôme (CFTR)

# OBLIGATIONS DES UTILISATEURS DE VÉHICULES LOURDS DONT LE PNBV EST DE 4500 KG ET PLUS

Suite de septembre 2012

## CHRONIQUE

**S**i vous circulez sur les routes montagneuses du Québec, peut-être avez-vous aperçu certains panneaux routiers concernant la vérification du système de freinage. Nous verrons quelles sont vos obligations et les actions que vous devriez poser en apercevant ceux-ci.

Il est d'abord important de spécifier que cette signalisation ne s'adresse pas uniquement aux conducteurs de véhicules lourds commerciaux. Elle s'adresse à tout conducteur conduisant un véhicule ou un ensemble de véhicules dont **la masse totale en charge est de 3000 kg et plus (3 t et plus)**. On entend par la masse totale en charge, le poids du ou des véhicules en plus du poids de la cargaison qu'il transporte. C'est la masse réelle qui serait enregistrée si l'on devait passer sur une balance. Si tel est le cas, il faut s'immobiliser à l'aire d'arrêt suivant le panneau routier identifiant l'obligation de le faire.

Même un chasseur roulant sur la route 132 en direction est dans Charlevoix avec son «pick-up» et sa roulotte de camping doit obligatoirement s'immobiliser à l'aire d'arrêt prévue à cette fin, si l'ensemble pèse 3000 kg et plus.

L'omission de s'immobiliser à cette aire d'arrêt obligatoire est une infraction au Code de la sécurité routière. En effet, l'article 292 du CSR stipule que « *Le conducteur d'un véhicule lourd doit vérifier l'état des freins de son véhicule lorsqu'une signalisation appropriée indique un arrêt obligatoire à une aire de vérification des freins* ».

Pour les conducteurs de véhicules commerciaux, il s'agit d'une infraction qui ferait ajouter 3 points dans leur dossier (*Suivi de comportement du conducteur de véhicule lourd*) dans la zone de comportement (*sécurité des opérations*). Il en va de même pour le dossier PEVL de l'entreprise. On parle ici d'une infraction qui pourrait résulter d'une amende variant de 350 \$ à 1050 \$ au conducteur.

Outre l'infraction et l'amende, il est important de connaître la nécessité d'effectuer cet arrêt avec votre véhicule lourd. En omettant de le faire, vous risquez de vous engager dans une descente abrupte nécessitant une utilisation excessive des freins (due à la vitesse trop élevée et à la poussée de votre véhicule dans la pente). Dans un tel cas, une diminution importante de l'efficacité du système de freinage de votre véhicule pourrait être occasionnée par une surchauffe des freins. Ce qui augmenterait grandement les risques de perdre le contrôle de votre véhicule et ainsi, d'avoir un accident.

Voici quelques consignes afin d'effectuer une vérification efficace du système de freinage de votre véhicule lorsque vous serez à l'aire d'arrêt.

La vérification sera différente selon que votre véhicule est muni de freins hydraulique ou pneumatique. Pour un système

de frein hydraulique, vous devez observer le niveau du liquide dans le réservoir du système. Vous devez par la suite vous assurer que le servofrein fonctionne correctement. Vous devez également mesurer l'efficacité du frein de stationnement et finalement vous assurer qu'aucune roue ne demeure bloquée lors de la remise en mouvement du véhicule. Une vérification visuelle au niveau des roues serait également de mise afin de vous assurer qu'il n'y ait aucune fuite de liquide hydraulique au système de frein. Si une remorque est attelée à votre camionnette et qu'elle est équipée d'un système de freinage, assurez-vous que l'application des freins de service de celle-ci soit adéquate afin que l'un des véhicules ne freine de façon excessive par rapport à l'autre.

Lorsque vous reprendrez la route, abordez la descente à basse vitesse. N'hésitez pas à utiliser la compression du moteur de votre véhicule en gardant la boîte de vitesse à un bas rapport (petite vitesse). Pour que celle-ci soit efficace, laissez « travailler » la révolution du moteur à un régime assez élevé sans toutefois qu'elle soit excessive. Ceci vous permettra d'utiliser les freins de façon modérée lors de la descente. Soyez attentif à la réaction de votre véhicule pendant la descente.

Sur ce, nous vous souhaitons bonne route et soyez prudent. N'oubliez pas de visiter notre site internet au [www.formationcftr.ca](http://www.formationcftr.ca) si vous désirez consulter les chroniques précédentes.



*Merci de nous lire et à la prochaine chronique !*